

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 2 OCTOBRE 2012
A 20H00

Installation du Conseil communautaire

Suite à la démission de M. Jean-Philippe MALLE, et de M. Kamel EL FEDIL, les communes de Bois d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury ont procédé à l'élection de nouveaux délégués au Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération et conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Bois d'Arcy a désigné, le 18 septembre 2012, M. Philippe LEJEUNE conseiller communautaire, et la commune de Fontenay-le-Fleury a désigné, le 26 septembre 2012, M. Hadi HMAMED conseiller communautaire.

Conformément à la loi, ont été installés dans leur fonction de conseillers communautaires :

- M. Philippe LEJEUNE
- M. Hadi HMAMED

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET (à partir de la délibération n°2012-10-10), M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI (sortie à la délibération n°2012-10-25), Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (sorti à la délibération n°2012-10-25), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (arrivée à la délibération n°2012-10-02 - pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER (sorti à la délibération n°2012-10-02), M. Jean-Marc FRESNEL (sorti à la délibération n°2012-10-02), Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 53

N° de l'ordre du jour :

2012.10.01 : Désignation de nouveaux représentants des communes de Bois d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury aux commissions communautaires de Versailles Grand Parc.

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

□ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) Désigne à l'issue du vote au scrutin public :

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL	
BOIS D'ARCY	Mme Martine ARNAL
FONTENAY-LE-FLEURY	M. Hadi HMAMED
COMMISSION AMENAGEMENT ET TRANSPORTS	
BOIS D'ARCY	M. Claude VUILLIET
COMMISSION CULTURE ET SPORTS	
BOIS D'ARCY	M. Philippe LEJEUNE

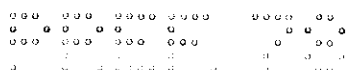
N° de l'ordre du jour :

2012.10.02 : Dotation de Solidarité Communautaire – années 2011 et 2012.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le principe de reverser aux communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire ;*
- 2) *décide que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera calculé chaque année sur 60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : CFE, CVAE, TASCOT, IFER depuis l'année de référence ;*
- 3) *décide que l'année de référence est 2010 pour les communes figurant dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2011 ;*
- 4) *précise que l'année de référence est l'année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012 ;*
- 5) *décide que la Dotation de Solidarité Communautaire sera répartie entre les communes membres selon les critères suivants : 70% sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10% sur le critère population DGF (stock), 20% sur le critère logements sociaux (stock) ;*



- 6) décide de verser une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes au titre des années 2011 et 2012 dont le montant et la répartition sont calculés dans le tableau ci-dessous selon les règles édictées au 2) et 3) ;

Evolution du produit fiscal économique	2011 / 2010	2012 / 2010
Gain fiscal pour VGP	158 169 €	242 951 €
Montant de la DSC (60 %)	94 901 €	145 771 €
Répartition par communes conformément aux 3 critères		
Bailly	718 €	464 €
Bièvres	505 €	764 €
Bois d'Arcy	1 930 €	23 183 €
Buc	15 809 €	12 829 €
Fontenay-le-Fleury	2 620 €	4 015 €
Jouy-en-Josas	6 941 €	6 216 €
Les Loges-en-Josas	5 160 €	12 581 €
Noisy-le-Roi	791 €	1 214 €
Rennemoulin	404 €	10 €
Rocquencourt	3 608 €	34 622 €
Saint-Cyr-l'Ecole	5 555 €	12 926 €
Toussus-le-Noble	1 106 €	3 856 €
Versailles	44 166 €	30 505 €
Viroflay	5 488 €	2 586 €

- 7) précise que la Dotation de Solidarité Communautaire est prévue au budget 2012 dans le cadre de la DM n° 2 au chapitre 014 : « Atténuations de produits » sur la nature 73922 : « Dotation de solidarité communautaire ».

N° de l'ordre du jour :

2012.10.03 : Décision modificative n°2.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) adopte la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour 2012 telle que détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- 2) précise que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.

N° de l'ordre du jour :

2012.10.04 : Télétransmission au contrôle de légalité des actes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'intégrer le marché conclu par les services mutualisés de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.*

2012.10.05 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles : régularisation de l'exercice 2011 et actualisation de la convention-cadre.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la régularisation de l'exercice 2011 qui conduit à un montant global de 77 581,90 € à rembourser par la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans le tableau annexé ;*
- 2) *impute les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour les frais d'administration générale (FAG) de la ville de Versailles ;*
- 3) *impute les dépenses correspondantes au budget principal au chapitre 012 : charges de personnel et assimilés sur l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et sur l'article 62875 pour les frais d'administration générale (FAG) de la ville de Versailles ;*
- 4) *approuve les modifications proposées à la convention-cadre de mutualisation des services ;*
- 5) *autorise le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.06 : Tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le conseil communautaire :



- 1) décide l'adoption du tableau des effectifs présenté en annexe 1 ;
- 2) si l'emploi créé au 4° ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste d'attaché principal pourra être occupé par un agent non titulaire à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent assurera les fonctions de chargé de mission animation économique et aura pour missions principales : la mise en place d'une animation économique sur le territoire, l'impulsion et l'animation d'un plan de déplacements inter-entreprises en lien avec la CCI, la mise en place d'un plan d'action pour la revitalisation des ZAE, selon les préconisations d'études récentes. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

N° de l'ordre du jour :

2012.10.07 : Mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) dit que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2011.02.17 du 1er février 2011 relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical ;
- 2) fixe les taux de rémunération horaires bruts des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 2 octobre 2012 ;
- 3) fixe les rémunérations forfaitaires brutes des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 2 octobre 2012 ;
- 4) dit que les taux de rémunération bruts ainsi définis incluent le cas échéant les congés payés ;
- 5) dit que la rémunération de ces intervenants suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique, le cas échéant ;
- 6) dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget en cours et aux suivants.

N° de l'ordre du jour :

2012.10.08 : Conditions de recrutement d'un agent non titulaire - Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission-économie territoriale au sein de la direction du développement économique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés en fonction de ses diplômes et de son expérience ;*

L'agent aura pour principales missions :

- *la structuration des conditions d'accueil des entreprises,*
- *l'interface des différents acteurs du développement économique afin d'inciter chacun à maintenir, développer et promouvoir une offre économique attractive sur le territoire,*
- *l'orientation de l'action publique en lien avec les partenaires institutionnels.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.09 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) ;*
- 2) *décide de procéder au scrutin public à la désignation d'un membre représentant la communauté d'agglomération au sein de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;*
- 3) *désigne M. François LAMBERT comme représentant de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au sein de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) ;*
- 4) *dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget, nature 6281 « concours divers (cotisations) ».*

Le Conseil communautaire se réunit à 19 heures, sous la présidence de M. le Maire, pour l'adoption de la délibération ci-dessus.

N° de l'ordre du jour :

2012.10.10 : Versement d'un fonds de concours à la commune de Jouy-en-Josas pour une étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage.

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par Versailles Grand Parc à la commune de Jouy-en-Josas pour l'étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage ;*
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°0212 : Aire d'accueil des gens du voyage de Jouy et la nature 2041411 : subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP ;*
- 3) autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.11 : Retrait du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide de se retirer du Syndicat mixte ouvert d'études de Paris Métropole.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.12 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du ru de Gally.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) regrette que le PPRI du ru de Gally ne tienne pas compte des aménagements futurs, en particulier au niveau du pont de Rennemoulin, aménagements qui sont de nature à modifier de manière conséquente dans un proche avenir la cartographie des risques ;*
- 2) demande à ce que cette remarque et les conséquences qui en découlent soient intégrées dans le PPRI du ru de Gally avant l'adoption du plan ;*
- 3) émet à ce titre un avis favorable avec réserve.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.13 : Avenant n°1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 230-410-415.

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve le projet d'avenant n°1 de la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au renforcement de l'offre sur la ligne 230-410-415 ;*
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités » ;*
- 3) autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et ses actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.14 : Avenant n°2 à la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs du réseau « Plaine de Versailles ».

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve le projet d'avenant n°2 de la convention partenariale pour le réseau « Plaine de Versailles » relatif aux modalités de financement de la commune des Clayes-Sous-Bois ;*
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et ses actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.15 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France (PDUIF).

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et demande la prise en compte des recommandations précisées dans la note technique jointe à la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.16 : Réalisation de la dorsale cyclable du schéma directeur de Versailles Grand Parc : autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation temporaire d'une parcelle à Jouy-en-Josas appartenant à la société Thalès.

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention, nécessaire à la réalisation de la dorsale ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.17 : Projet de requalification de l'Allée des Mortemets et aménagement d'un circuit de circulations douces : autorisation donnée au Président de signer les différents actes juridiques nécessaires à la réalisation du projet.

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les trois projets de convention, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Allée des Mortemets ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ces conventions et les actes afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur l'imputation budgétaire : DEPL – 815.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.18 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Bièvres et Jouy-en-Josas pour les études de maîtrise d'œuvre du parking de la gare de Vauboyen.

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.19 : Versement d'un fonds de concours par la commune des Loges-en-Josas pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune des Loges-en-Josas à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune des Loges-en-Josas à Versailles Grand Parc à hauteur de soixante mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (60 590 €), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;*
- 3) *précise que le versement interviendra en deux fois : 90% versés dans le mois suivant la signature de la convention sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.20 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Jouy-en-Josas pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Jouy-en-Josas à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune de Jouy-en-Josas à Versailles Grand Parc à hauteur de dix mille cinq cent quarante-quatre euros (10 544 €), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;*

- 3) *précise que le versement interviendra en deux fois : 90% versés dans le mois suivant la signature de la convention sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.21 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailly pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Bailly à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune de Bailly à Versailles Grand Parc à hauteur de soixante-quinze mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (75 197 €), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;*
- 3) *précise que le versement interviendra en deux fois : 90% versés dans le mois suivant la signature de la convention sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.22 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Noisy-le-Roi pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Noisy-le-Roi à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune de Noisy-le-Roi à Versailles Grand Parc à hauteur de quatre-vingt-un*

mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (81 798 €), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;

- 3) précise que le versement interviendra en deux fois : 90% versés dans le mois suivant la signature de la convention sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.23 : Octroi de subvention pour soutenir l'organisation de la convention annuelle du pôle Mov'eo, les 19 et 20 novembre 2012.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'accorder une subvention de 7 500 € au pôle de compétitivité Mov'eo, afin de soutenir l'organisation de sa convention annuelle les 19 et 20 novembre 2012 au Palais des Congrès de Versailles ;*
- 2) impute la subvention sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65, article 6574, fonction 90.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.24 : Octroi de subvention pour soutenir l'organisation des Assises Européennes du Paysage en juillet 2013.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'accorder une subvention de 7 500 € à l'association Val'hor, afin de soutenir l'organisation des Assises Européennes du Paysage à Versailles en juillet 2013 ;*
- 2) impute la subvention sur les crédits inscrits au budget 2012 et suivants de la communauté d'agglomération au chapitre 65, article 6574, fonction 90.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.25 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEDIF relatif à l'exercice 2011.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil Communautaire,

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

- 1) prend acte du rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEDIF.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC) relatif à l'exercice 2011.

- Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) prend acte du rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMGSEVESC.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.27 : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE), pour la commune de Châteaufort.

- Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE), pour la gestion du service de traitement des déchets sur le territoire de la commune de Châteaufort.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.28 : Adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC) pour la commune de Châteaufort.

- Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour la gestion du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Châteaufort.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.29 : Evénements culturels intercommunaux.

Partenariats autour des 19^{ème} et 20^{ème} éditions du Festival international de la bande-dessinée de Buc.

□ **M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes des conventions de partenariat associant Versailles Grand Parc et la ville de Buc avec la ville de Toussus-le-Noble et ERROC d'une part, avec la ville de Viroflay et Richard MARAZANO de seconde part, avec la ville des Loges-en-Josas et Jean-Marc KRINGS de troisième part et avec la ville de Fontenay-le-Fleury et HORNE de dernière part pour l'organisation de séances échanges et dedicaces à l'occasion de la 19^{ème} édition du festival international de bande-dessinée de Buc ;*
- 2) *adopte les termes des conventions de partenariat associant Versailles Grand Parc, les villes de Buc, Bièvres, Fontenay-le-Fleury et Viroflay et les auteurs ERROC et Frédéric VIGNAUX pour la réalisation d'un album par des classes de CM1-CM2 à l'occasion de la 20^{ème} édition du festival international de bande-dessinée de Buc ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents ;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

**2012.10.30 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).
Conventions de partenariat artistique et pédagogique.**

□ **M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et la Royale Factory, le Lycée La Bruyère et la Musique Principale des Troupes de Marine ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

**2012.10.31 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) -
Partenariat avec l'association Léonard de Vinci (Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci).**

□ **M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et l'Association Léonard de Vinci (pour l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci) ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.32 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) - Partenariat avec l'Université de Hankou (Wuhan - Chine).

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et l'Université de Hankou (Chine) ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.33 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) - Partenariat avec le musée Lambinet (Versailles) pour la mise à disposition d'instruments anciens.

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le musée Lambinet pour la mise à disposition d'instruments anciens ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*



Pour le Président
Par délégation

Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint